الجمهورية التونسية
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
جامعة منوبة

عدد: 1713

منوبة في: 21 مارس 2025

من رئيـــس جـــامعة منـــوبة

الى

السيد العميد والسّيدات والسّادة مديـــرات ومديـــري المؤسسات الراجعة بالنظر للجامعة

الموضـــوع: حول الإعلان عن فتح باب الترشح لجائزة اليونسكو/ اليابان للتربية من أجل التنمية المستدامة- دورة 2025.

المرفقـات: - اعلان

- وثيقة الجائزة

تحيّـــة طيّـــبة وبـعد،

أتشرف بإعلامكم بأن منظمة اليونسكو أعلنت عن فتح باب الترشح لدورة 2025 لجائزة اليونسكو / اليابان للتربية من أجل التنمية المستدامة.

وتهدف هذه الجائزة التي تبلغ قيمتها 50.000 دولار الى مكافأة أشخاص او منظّمات ساهمت بشكل فعاّل في تعزيز مكانة التربية من أجل التنمية المستدامة في البرامج التّعليمية.

فالمرجو منكم توجيه الدّعوة للراغبين في الترشّح لهذه الجائزة الى تقديم ترشّحاتهم باللّغتين الفرنسية او الانقليزية عبر اتباع المراحل المبيّنة بالموقع التالي:

https://unesco.sharepoint.com/sites/committees/ESD-Prize

ثم ارسال نسخة بالتوازي الى البريد الالكتروني: umanouba.d2aps@uma.tn في أجل أقصاه يوم **03 أفريل 2025.**

لمزيد المعلومات حول هذه الجائزة وطريقة التّسجيل، الرجاء زيارة الموقع الالكتروني التالي:

https://fr.unesco.org/prix-edd

مع فـــائق الاحـترام.

رئيس جـامعة منـــوبة

عـــامر الشريف

الجمهورية التونسية
جامعة منوبة
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

Campus Universitaire 2010– Manouba **Fax** : 71 602 211 : **فاكس** **Tél.** : 71 9 60296-71 601 499 : المركب الجامعي 2010 –
www.uma.rnu.tn www.universites.tn

ANNEXE I

#EDDpour2030

Prix UNESCO-Japon d'éducation en vue du développement durable (EDD)

Note explicative pour l'appel à candidatures 2025

A. Contexte

1) Qu'est-ce que l'EDD ?

« L'EDD dote les apprenants des connaissances, compétences, valeurs et attitudes nécessaires pour prendre des décisions en connaissance de cause et entreprendre des actions responsables en vue de l'intégrité environnementale, de la viabilité économique et d'une société juste qui donne des moyens d'agir à tous, quel que soit leur genre, pour les générations présentes et à venir et ce dans le respect de la diversité culturelle. L'EDD est un processus d'apprentissage tout au long de la vie qui fait partie intégrante de l'éducation de qualité qui renforce les dimensions cognitives, socio-émotionnelle et comportementale de l'apprentissage. Holistique et transformatrice, elle englobe les contenus et les résultats de l'apprentissage, la pédagogie et l'environnement éducatif. L'EDD est reconnue comme un catalyseur essentiel de tous les objectifs de développement durable (ODD) et atteint son but en transformant la société. »
(*L'Éducation au développement durable : feuille de route,* UNESCO, 2020)

2) Création du Prix

Créé par le Conseil exécutif de l'UNESCO en 2014, le Prix a été décerné cinq fois depuis sa première édition en 2015. Il a été renouvelé en novembre 2019 pour une période de six ans (2020-2025) avec un cycle biennal. Le Prix consiste en trois récompenses de 50 000 dollars des États-Unis pour chaque lauréat.

S'inscrivant dans le cadre mondial intitulé « L'éducation en vue du développement durable : vers la réalisation des ODD (L'EDD pour 2030) » adopté par la 40e session de la Conférence générale de l'UNESCO, et reconnu par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2019, le Prix UNESCO-Japon d'éducation en vue du développement durable renouvelé récompense les institutions, organisations pour les projets ou programmes exceptionnels entrepris dans le domaine de l'EDD. Le Prix reconnaît également le rôle de l'EDD en tant qu'élément intégral pour atteindre l'objectif de développement durable 4 sur l'éducation, ainsi que l'ensemble des 17 ODD.

B. Candidatures

Les candidatures peuvent être présentées par les **gouvernements des États membres de l'UNESCO par l'intermédiaire de leur délégation permanente auprès de l'UNESCO**, en consultation avec **la commission nationale pour l'UNESCO, ainsi que par les organisations non gouvernementales (ONG) ou fondations entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO**. Les candidatures doivent porter sur un projet ou un programme d'EDD spécifique. Chaque État membre, ONG ou fondation peut présenter jusqu'à trois candidatures pour une même édition du Prix. Si plus de trois candidatures ont été présentées par un État membre, une ONG ou une fondation, la candidature ne sera pas prise en considération. Les États membres sont invités à assurer une coordination étroite entre la délégation permanente et la commission nationale. Les candidatures spontanées ne seront pas acceptées.

C. Critères d'éligibilité et de sélection

Les trois lauréats seront sélectionnés par la Directrice générale de l'UNESCO sur la base des recommandations d'un jury international indépendant, composé de cinq experts de toutes les régions géographiques. Afin d'être éligible, le projet/programme du candidat doit :

- être en cours depuis au moins **quatre ans** ;
- démontrer la présence de preuves de **résultats** et d'un **impact élevé** par rapport aux ressources investies ;
- être **reproductible et échelonnable** ;

**Note pour les États membres uniquement :*

- Les **délégations permanentes** doivent accéder à la plate-forme avec leur adresse électronique de l'UNESCO (dl.countryname@unesco-delegations.org).
- Il est également possible pour les **commissions nationales** d'accéder et de remplir le formulaire en ligne avec leur adresse électronique de l'UNESCO (natcom.countryname@natcom.unesco.org). Cependant, la soumission finale est de la responsabilité de la **délégation permanente**.
- À titre exceptionnel, les États membres peuvent demander à l'UNESCO de fournir aux candidats un accès à la plate-forme pour qu'ils puissent remplir eux-mêmes le formulaire. Sur demande via le formulaire de demande avant le **31 mars 2025**, l'UNESCO **donnera l'accès à la plate-forme aux candidats via leur adresse e-mail**. Veuillez noter que les adresses électroniques des candidats doivent être associées à un compte Microsoft pour accéder à la plate-forme. Après que le candidat aura rempli le formulaire en ligne, la commission nationale et la délégation permanente concernées recevront un courriel de notification et seront invitées à examiner et à soumettre officiellement la candidature.

**Note pour les ONG ou fondation entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO uniquement :*

- Les ONG ou fondation entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO devront demander l'accès à la plate-forme via le lien suivant : http://www.unesco.org/esdprize/register. Veuillez noter que les adresses e-mail des candidats doivent être associées à un compte Microsoft pour accéder à la plate-forme.

Les réponses aux questions les plus fréquemment posées se trouvent sur le site Web du Prix : https://www.unesco.org/fr/prizes/education-sustainable-development.
Pour toute autre question concernant le Prix UNESCO-Japon d'EDD ou le processus de candidature, veuillez contacter le Secrétariat du Prix à la Section de l'éducation pour le développement durable de l'UNESCO : esdprize@unesco.org

E. Droits d'auteur pour les contributions au prix

Le participant au Prix UNESCO-Japon pour l'éducation au développement durable soumettra une pièce écrite (texte) et des images (vidéos et/ou photographies), appelées ci-après " contribution ".

Tous les droits relatifs à la contribution soumise doivent être garantis par le participant ;

- Tous les droits relatifs à la contribution soumise doivent être garantis par le participant ;
- La contribution, conformément à la politique de libre accès de l'UNESCO, peut être placée sous une licence Creative Commons 3.0 IGO lorsqu'elle est utilisée par l'UNESCO ;
- L'UNESCO peut sélectionner et mettre en valeur certaines contributions qui présentent un intérêt pour ses programmes. En soumettant une contribution au Prix UNESCO-Japon sur l'éducation au développement durable, le participant sélectionné accepte d'accorder une licence non exclusive à l'UNESCO (le formulaire officiel de concession de droits sera fourni pour les contributions sélectionnées).

Conseils spécifiques pour les photos et/ou vidéos :

- La/les photo(s) et/ou la/les vidéo(s) ne seront pas utilisées à des fins commerciales (vente à des tiers) par l'UNESCO, sauf autorisation de l'auteur dans un accord écrit.
- L'octroi d'une licence non exclusive à l'UNESCO n'empiète pas sur les droits de propriété intellectuelle (droits du photographe / réalisateur de la vidéo ou du détenteur du droit d'auteur si différent). Lorsque les images sont distribuées par l'UNESCO, un crédit au détenteur des droits sera inclus.
- Les photos et les vidéos doivent être de haute qualité (de préférence 300 dpi pour les photos et format HD pour les vidéos).
- Les photos et le matériel vidéo doivent raconter une histoire et transmettre l'impact du projet/programme.

Prix UNESCO-Japon d'éducation en vue du développement durable

Appel à candidatures 2025

Formulaire de candidature

Ce formulaire est uniquement destiné à titre d'information. Toutes les candidatures doivent être soumises en ligne via une plate-forme accessible à l'adresse suivante : https://unesco.sharepoint.com/sites/committees/ESD-Prize/.

#EDDpour2030

Veuillez présenter le projet/programme du candidat de manière claire et structurée.
Veuillez vous assurer que toutes les cases du formulaire sont remplies conformément aux instructions données, en respectant la limite indiquée de caractères (y compris les espaces).
En ce qui concerne le nombre maximal de mots autorisés, veuillez noter que les espaces doivent être inclus dans le comptage et que tout texte dépassant la limite indiquée bloquera la soumission en ligne.

1. CANDIDAT	
Type de candidat	☐ Organisme gouvernemental (aux niveaux national, infranational et local) ☐ Organisation internationale ☐ Organisation de la société civile ☐ Secteur privé ☐ Média ☐ Université / institut de recherche ☐ Établissement éducatif ☐ Autre : [*Veuillez préciser*]
Nom de l'organisation candidate	
Nom de la personne responsable	
Fonction	*[Directeur, chargé de projet, etc.]*
Courriel	
Numéro de téléphone	*[avec le code pays]*
Numéro de téléphone mobile	*[avec le code pays]*
Adresse postale	
Pays de l'organisation candidate	
Région de l'organisation candidate	
Description de l'organisation	*[Veuillez fournir une description sommaire en 700 caractères maximum espaces inclus.]*
Site Web	

2. PROJET/PROGRAMME
a. Titre du projet/programme
b. Site Web du projet/programme
c. Objectif du projet/programme
[Indiquez clairement l'objectif global du projet/programme en 200 caractères maximum espaces inclus.]

n. Réalisations et impacts

[Fournir des preuves des réalisations et de l'impact que le projet/programme a eu jusqu'à présent, en utilisant des informations concrètes telles que des retours ou des témoignages des participants, le matériel ou les publications produites, le nombre et le type de personnes ou d'organisations formées, la couverture de presse, les prix reçus précédemment, le nombre de consultations du site Web du projet/programme, en 900 caractères maximum espaces inclus.]

o. Contribution aux ODD

[Décrivez, en 700 caractères maximum espaces inclus, comment le projet/programme contribue à la mise en œuvre d'un ou plusieurs des objectifs de développement durable (ODD).]

p. Transformation :

[Décrivez comment le projet/programme pratique l'EDD en tant qu'éducation transformatrice à l'appui du développement durable, en 900 caractères maximum espaces inclus. L'éducation transformatrice signifie que l'EDD donne aux apprenants les moyens de se transformer et de transformer la société dans laquelle ils vivent. Cela peut signifier, par exemple, prendre des mesures contre le changement climatique, modifier ses modes de consommation, développer l'entrepreneuriat social et les moyens de subsistance durables, ou soutenir ceux qui luttent contre la pauvreté.]

q. Intégration :

[Décrivez comment le projet/programme aborde les trois dimensions du développement durable (société, économie, environnement) de manière intégrée, en 900 caractères maximum espaces inclus.]

r. Innovation :

[Précisez comment le projet/programme démontre une approche innovante de l'EDD, en 900 caractères maximum espaces inclus.]

3. Matériel d'appui

a. Liens Web (sites Web, publications, vidéos, galeries de photos)

[Fournir jusqu'à 10 liens Web pertinents avec une brève description]

b. Pièces justificatives

[Téléchargez toutes les pièces justificatives non disponibles en ligne. Veuillez noter que le nombre maximal de pièces jointes est de cinq et que chaque fichier ne doit pas dépasser 350 MB.]

4. SOUMISSION

Nomination présentée par :

☐ La Délégation permanente auprès de l'UNESCO, Pays :

☐ Une organisation non gouvernementale **ou Fondation** entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO, Nom :

Nom de la personne qui soumet la demande : Fonction :

Mail : Téléphone :

ANNEXE II

STATUTS DU PRIX UNESCO-JAPON D'ÉDUCATION EN VUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

(Approuvés par la décision 207 EX/10.III.B, octobre 2019)

Article premier – But

Le Prix UNESCO-Japon d'éducation en vue du développement durable est destiné à récompenser les efforts exemplaires d'institutions, organisations ou autres entités engagées dans des activités d'éducation en vue du développement durable (EDD). Il s'inscrit dans le cadre intitulé « L'éducation en vue du développement durable : vers la réalisation des ODD (L'EDD pour 2030) », qui [a été] adopté par la 40e session de la Conférence générale de l'UNESCO, et reconnu par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2019 en tant que cadre mondial pour l'EDD (2020-2030) et moyen d'assurer le suivi du Programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable (2015-2019). Le Prix récompense en particulier des activités novatrices ou produisant un fort impact. L'objectif du Prix est conforme aux politiques de l'UNESCO, à savoir l'objectif stratégique 2 de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2014-2021 (37 C/4), « Donner aux apprenants les moyens d'être des citoyens du monde créatifs et responsables », et au programme de l'Organisation dans le domaine de l'EDD. Le Prix reconnaît l'EDD comme élément à part entière de l'objectif de développement durable 4, relatif à l'éducation, et comme moteur essentiel des 17 autres ODD.

Article 2 – Dénomination, montant et périodicité du Prix

2.1 Le Prix s'intitule « Prix UNESCO-Japon d'éducation en vue du développement durable ».

2.2 Le Prix est financé par le Gouvernement japonais pour une nouvelle période de six ans (2020-2025) sous la forme d'un montant total de 690 000 dollars des États-Unis, qui recouvre à la fois la valeur monétaire du Prix et le coût de son administration pour trois éditions biennales, hors coûts de personnel. Les intérêts éventuellement produits par cette somme s'ajouteront à la contribution générale.

2.3 Tous les fonds reçus et les intérêts produits sont conservés sur un compte spécial produisant des intérêts ouverts pour le Prix.

2.4 Les tâches d'administration/de gestion quotidiennes du Prix seront accomplies, pour l'essentiel, par un administrateur auxiliaire détaché par le Gouvernement du Japon auprès de la Section de l'éducation pour le développement durable de l'UNESCO (Secteur de l'éducation), conformément à sa description de poste. Tous les frais supplémentaires de fonctionnement/gestion du Prix, y compris la totalité du coût de la cérémonie de remise du Prix et des activités d'information du public ainsi que des frais généraux, d'un montant estimatif de 80 000 dollars des États-Unis au minimum par édition biennale, sont intégralement à la charge du Gouvernement japonais. À cette fin, le Directeur général prélève un montant obligatoire au titre des frais généraux sur le compte spécial qui doit être ouvert conformément au Règlement financier du Prix.

2.5 Le Prix est décerné tous les deux ans, à compter de son édition 2021. Le Prix consiste en une somme de 50 000 dollars des États-Unis remise à chacun des trois lauréats considérés comme méritant cette distinction.

Article 3 – Critères applicables aux candidats

Les candidats doivent avoir apporté des contributions importantes à l'EDD, dans un ou plusieurs des cinq domaines d'action prioritaires du cadre « L'EDD pour 2030 » : (1) des politiques à l'appui de l'EDD, (2) des approches institutionnelles globales, (3) les éducateurs, (4) les jeunes, et (5) les

(c) la définition de la contribution du candidat aux objectifs du Prix.

Article 7 – Modalités d'attribution du Prix

7.1 Le Prix est décerné par le Directeur général lors d'une cérémonie officielle organisée à cet effet à une date fixée par lui. L'UNESCO annonce officiellement les noms des lauréats.

7.2 Si possible, les lauréats font un exposé sur les travaux récompensés. Cet exposé a lieu lors de la cérémonie de remise du Prix ou en liaison avec elle.

7.3 Si un lauréat refuse le Prix, le jury soumet une nouvelle proposition au Directeur général.

Article 8 – Clause de caducité automatique – renouvellement obligatoire du Prix

8.1 Six mois avant la date d'expiration convenue du Prix (au terme de six ans), le Directeur général de l'UNESCO, avec le donateur, fait le point de tous les aspects du Prix et décide de le maintenir ou de le supprimer. Il informe le Conseil exécutif de l'UNESCO des conclusions de cet examen.

8.2 En cas de suppression du Prix, conformément à son Règlement financier, tout solde inutilisé est restitué au(x) donateur(s), à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

Article 9 – Appel

Il ne peut être fait appel de la décision de l'UNESCO concernant l'attribution du Prix. Les candidatures proposées au Prix ne sont pas divulguées.

Article 10 – Amendements aux Statuts du Prix

Tout amendement aux présents Statuts doit être soumis au Conseil exécutif pour approbation.